
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.02.220A

Objet : Déménagement 58, avenue de Rochemaure, lundi 20 et mardi 21 mars 2023, neutralisation d'une voie de circulation

POLE SÉCURITÉ
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par l'entreprise AUX DEMENAGEURS MEDITERRANEENS, 241 avenue de Digne, Z.I. Toulon Est, BP 025, 83087 TOULON CEDEX 9,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : L'entreprise AUX DEMENAGEURS MEDITERRANEENS effectuera un déménagement au 58, avenue de Rochemaure, **lundi 20 et mardi 21 mars 2023**.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre le stationnement du camion de déménagement, la circulation devant le 58 avenue de Rochemaure sera réduite à une seule voie **lundi 20 et mardi 21 mars 2023 de 8H à 18H**.

ARTICLE 03 : L'entreprise AUX DEMENAGEURS MEDITERRANEENS devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : Pendant la durée du déménagement, l'entreprise AUX DEMENAGEURS MEDITERRANEENS veillera à maintenir un passage aménagé pour les piétons.

ARTICLE 05 : En cas de nécessité absolue, l'entreprise AUX DEMENAGEURS MEDITERRANEENS facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

AUX DEMENAGEURS MEDITERRANEENS
241, avenue de Digne
Z.I. Toulon Est
BP 025
83087 TOULON CEDEX 9

Fait à Montélimar, le 27 février 2023

Monsieur Jean Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).